



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARBERON Benoît, SERGENT Isabelle, SINET Guillaume, HERBLOT Isabelle, BOUSSARD Chantal, DELMAS Martine, LEPAGE Éric, DELABROUILLE Virginie, ANSARD Karine, GAUCHET Laurent, DOS SANTOS Christophe, CAILLON Michel, LÉVY Véronique, VOITURIN Thierry.

Était absent excusé : Monsieur BRETONNET Dominique

Procuration : Monsieur BRETONNET Dominique à Madame DELABROUILLE Virginie.

Date de convocation : 10 avril 2026

M. Benoît BARBERON, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers, et les remercie d'être présents.

Monsieur Michel CAILLON a été élu secrétaire de séance.

Des personnes de la commune assistent à la séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, procède à l'ouverture de la séance, soit 19 heures.

Madame Véronique LÉVY, conseillère municipale, se présente au conseil à 19h01.

Madame Véronique LÉVY, conseillère municipale, refuse de respecter l'ordre des sièges des conseillers municipaux correspondant à l'ordre du tableau du conseil municipal, lequel détermine leur rang officiel. Ce classement se fait selon trois critères : l'ancienneté de l'élection (depuis le dernier renouvellement du conseil), le nombre de suffrages obtenus (si élus le même jour), l'âge (en cas d'égalité des voix).

Madame Véronique LÉVY, conseillère municipale, demande l'autorisation d'enregistrer la réunion du conseil. La majorité des conseillers municipaux refuse.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération sur les devis LEGUEULLE et LALY
- Délibération sur l'antenne CIRCET
- Délibération sur le devis BSE
- Délibération sur l'abandon du projet d'Aménagement à Mobilité Multiple

Le Conseil Municipal n'émettant aucune objection, les délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

Approbation et adoption des procès-verbaux du 20 mars 2026 et du 31 mars 2026

Monsieur le Maire reprend les procès-verbaux et précise

- Qu'il y a eu modification de la transcription des votes sur le procès-verbal du 20 mars 2026 ;
- Qu'il y a eu modification sur l'inscription du vote des indemnités des adjoints ;

Madame Véronique LÉVY et Monsieur VOITURIN reviennent sur la délibération n°2026.03.11 et formulent une remarque sur la présentation de la méthode de calcul du quotient électoral déterminant les sièges à pourvoir pour la commission d'appel d'offre.

Analyse du Compte Administratif par Madame Isabelle SERGENT

Avant l'approbation du Compte Financier Unique, Madame Isabelle SERGENT présente un diaporama exposant les points forts et les points faibles du compte administratif 2025.

Monsieur Thierry VOITURIN, conseiller municipal, interpelle le conseil afin de signaler une erreur de calcul dans le report des résultats 2024 de 48 406,62€ par la DGFIP et demande un contrôle.

Madame Isabelle SERGENT pose la question de la présence de Madame Véronique LÉVY lors des travaux de la commission des Finances et indique qu'elle n'a formulé aucune remarque.

2026.04.17 – Approbation du Compte Financier Unique

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'Aulnay-La-Rivière ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune d'Aulnay-La-Rivière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU présenté et résumé par la 1^{ère} adjointe, déléguée responsable de la commission des finances :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédents
Résultats reportés 2024		418 518,70	21 547,13	127 625,36	21 547,13	546 144,06
Opérations de l'exercice	339 442,30	344 930,83	62 638,92	10 062,14	402 081,22	354 992,97
TOTAUX	339 442,30	763 449,53	84 186,05	137 687,50	423 628,35	901 137,03
RÉSULTATS DÉFINITIFS		424 007,23		53 501,45		477 508,68

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, Monsieur la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune d'Aulnay-La-Rivière.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 13 - Procuration : 1 - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026.04.18 – Affectation du Résultat 2025

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 424 007,23 ;

Considérant l'excédent d'investissement global de clôture de 53 501,45€ ;

Décident d'affecter la somme de 53 501,45 € en section d'investissement, au compte 001 (recettes), d'affecter la somme de 424 007,23€ en section de fonctionnement, au compte 002 (recettes).

Section investissement - recettes	Compte 001	Excédent d'investissement reporté	53 501,45€
Section fonctionnement - recettes	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	424 007,23€

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Taux d'Impositions des Taxes Directes Locales 2026

Madame Isabelle SERGENT, 1^{ère} adjointe et rapporteure de la commission des Finances, expose la volonté de la commission des finances de neutraliser les taux d'imposition des taxes Foncières sur le bâti (TFPB) et le non-bâti (TFPNB) conformément à ce qui était indiqué dans la profession de foi de la liste « Ensemble avec les Alnétais ».

Cette neutralisation s'établirait en maintenant le montant des produits attendus 2026 soit 244 125€. Le taux de la TFPB passerait de 32,16% à 31,45% et celui de la TFPNB de 33,46% à 33,21%. L'équilibre serait assuré par l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants soit de 8,36% à 10,83%.

Cette étude a été réalisée avec les conseils de Madame HARASSE, conseillère aux décideurs locaux.

Monsieur Michel CAILLON, conseiller municipal, fait la remarque « que l'on prend d'un côté pour mettre de l'autre ».

Madame Véronique LÉVY, conseillère municipale, demande que cette projection soit vérifiée par Madame HARASSE.

Monsieur Christophe DOS SANTOS, conseiller municipal, demande « s'il existe une durée minimale d'occupation pour être déclaré en résidence secondaire »

2026.04.19 – COMMUNE – Taux d'Impositions des Taxes Directes Locales 2026

Madame Isabelle SERGENT, déléguée aux Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales votées en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éventuelle baisse de la TFPB et de la TFPNB et une augmentation du taux sur les résidences secondaires et logements vacants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10,83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,21 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,21 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 12 - Contre : 3 - Abstention : 0

2026.04.20 – COMMUNE – Subventions 2026

En raison du non-versement des subventions communales de 2025, le versement sera rattrapé sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal **décide** de verser, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

	Subvention 2025	Proposition 2026
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	/	40
ANO	280	280
AMICALE	280	280
CHASSE	280	280
COMITÉ FESTIF ALNETAIS	280	0
LE SOUVENIR FRANCAIS	70	70
L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS	40	40
LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	100	80
LA SECTION JEUNE DES SAPEURS-POMPIERS	100	80
AFN	50	50
L'ÉPICERIE SOCIALE	/	80
MUSIQUE TERRE PUISEAUTINE	/	50
Article 6574 - TOTAL	1 480	1 330
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	versée	320
UNION DES MAIRES RURAUX DU LOIRET	versée	100
AADAPA - 2€x519 (Nb habitants)	versée	1038
RESTO DU CŒUR	80	80
Article 6281 - TOTAL	80	1538

Les sommes allouées seront inscrites au Budget Primitif 2026 – Chapitre 65 – article 6574 pour un montant de 2 810 € et Chapitre 62 – article 6281 pour un montant de 1 618€.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026.04.21 – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent **ces droits** ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose

- De calculer le montant de la redevance citée en objet à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.
- De fixer au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 01.03.1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication e l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026.04.22 – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47, et R.20-51 à R.20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2026 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km fourreau	de Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2026	65,49 €	49,11 €	32,74 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Présentation du budget 2026

Madame Isabelle SERGENT, 1^{ère} adjointe et rapporteur de la commission des Finances, présente le travail fait par la commission lors de sa séance en date du 8 avril 2026.

Monsieur Benoît BARBERON demande

- Que le chapitre 65 – article 65311 – Indemnités soit augmenté
- Que le chapitre 20 – article 2031 – Frais d'études soit augmenté
- Que le chapitre 13 – article 1328 – Subvention Investissement – Autres soit augmentée

Madame Véronique LÉVY

- Propose qu'au Chapitre 12 - article 6413 – Personnel non-titulaire soit crédité la somme de 2 000€.
- Demande le report au Chapitre 21 – article 2135 de la somme de 23 000€ correspondant à l'achat des caméras de vidéoprotection.

2026.04.23 – COMMUNE – Vote du BP 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adoptent le budget communal de l'exercice 2026 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Sections	Total
Section de fonctionnement	748 167,23 €
Section d'investissement	120 008,00 €

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Devis LEGUEULLE et LALY

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les devis proposés pour la tranchée entre la classe et la mairie afin de relier les panneaux photovoltaïques au compteur de la mairie. De plus, une tranchée parallèle sera réalisée afin de prévoir les écoulements d'eau dans le cadre du projet de salle multigénérationnelle.

2026.04.24 – Choix du devis pour les tranchées

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise LEGUEULLE TRAVAUX PUBLICS sise 64 route de Lorcy – 45270 MÉZIÈRES EN GÂTINAIS et de l'entreprise LALY – sise 3 rue de la Garenne - 45390 PUISEAUX concernant les travaux des deux tranchées

1- Tranchée pour les panneaux photovoltaïques

Pour l'entreprise LEGUEULLE TRAVAUX PUBLIC, le devis s'élève à

- Total HT : 3 340,00€
- Total TVA : 668,00€
- Total TTC : 4 008,00€

Pour l'entreprise LALY, le devis s'élève à

- Total HT : 3 582,00€
- Total TVA : 716,40€
- Total TTC : 4 298,40€

2- Tranchée pour les eaux usées

Pour l'entreprise LEGUEULLE TRAVAUX PUBLIC, le devis s'élève à

- Total HT : 5 452,00€
- Total TVA : 1 090,40€
- Total TTC : 6 542,40€

Pour l'entreprise LALY, le devis s'élève à

- Total HT : 4 529,00€
- Total TVA : 905,80€
- Total TTC : 5 434,80€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de l'entreprise LALY – sise 3 rue de la Garenne - 45390 PUISEAUX concernant les travaux des tranchées
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026.04.25 – SIERP – Demande de subvention

Vu le vote du Budget en date du 29 avril 2026,

Considérant la modification du devis, la demande de subvention précédente doit être annulée

Considérant la délibération n°2026.04.24 concernant le choix de l'entreprise pour les travaux de la tranchée

Considérant la proposition de l'entreprise LALY pour les travaux d'un montant total de **3 582,00€ HT** soit **4 298,40€ TTC**.

Considérant l'accord de principe pour une participation financière du SIERP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le principe du projet tel que présenté pour un montant total de **3 582,00€ HT** soit **4 298,40€ TTC**,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de l'aide versée par le SIERP,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer et déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026.04.26 – FAPO – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour les travaux des tranchées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, **décide**

- de solliciter, au titre de l'aide aux Communes à faible population, une subvention aux taux le plus large possible pour l'opération suivante : « Tranchées »

Coût estimatif de l'opération : 8 111,00 € HT

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Département = 6 488,80 €
 - ❖ Fonds propres = 1 622,20 €
- **demande** une autorisation de préfinancer le projet
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant
- **charge** Monsieur le Maire de constituer et déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Antenne CIRCET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal des conditions exigées pour l'installation de l'antenne CIRCET ainsi que les différents échanges entre l'ancienne mandature, la nouvelle équipe municipale et l'entreprise CIRCET représentée par Madame GUÉRIN.

Suite à ces rappels :

- Monsieur Thierry VOITURIN, conseiller municipal, propose qu'une procédure juridique soit engagée ;
- Madame Véronique LÉVY, conseillère municipale, indique que l'antenne ne peut être installée étant donné que le terrain ne leur appartient pas, qu'aucune décision n'a été prise pendant la période électorale ;
- Monsieur Benoît BARBERON, maire, précise que la commune est dans l'attente d'une réponse concernant la procédure juridique et que, sur le principe, le Conseil Municipal est favorable à l'installation par 12 voix pour et 3 contre.

À ce jour, les échanges entre Monsieur le Maire et Madame GUÉRIN portent sur

- Le montant de l'indemnité, dont le montant souhaité est au minimum de 4 000€
- Le type d'antenne : une antenne « arbre » est demandée mais n'a, à ce jour, pas été acceptée.

Il informe également le Conseil municipal du souhait de la SCEA BARBERON, actuellement titulaire d'un contrat précaire pour l'exploitation de la parcelle concernée, d'être dédommée pour la perte de recettes. Vu la superficie des parcelles, le contrat précaire pourrait ne pas être reconduit. Toutefois, Madame LÉVY soulève la problématique de la déclaration PAC de la SCEA BARBERON.

2026.04.27 – Antenne CIRCET

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **Accepte** l'implantation de l'antenne CIRCET dans l'attente du retour du service juridique,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 12 - Contre : 3 - Abstention : 0



2026.04.28 – BSE – Reprise du projet

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la réunion avec Monsieur VOYER, les besoins concernant l'isolation des bâtiments communaux (mairie, classe) ont été revus. Il est demandé de modifier la version II en ajoutant les prestations suivantes :

- Isolation du plancher de la mairie ;
- Installation d'une Pompe A Chaleur dans la classe ;
- Produits biosourcés pour l'isolation.

Il informe également que la DETR n'ayant pas été déposée dans les délais, n'a pas été attribuée par la préfecture. Une réflexion sur l'obtention d'autres subventions est en cours avec le Département et la Région.

Le coût de la mise à jour de l'étude Energetis Collectivités est d'un montant de 934,00€HT soit 1 120,80€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** de continuer les travaux
- **accepte** le coût de la mise à jour de l'étude tel que présenté pour un montant total de **934,00 HT** soit **1 120,80€ TTC**,
- **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

DETR - BSE

Le dossier DETR ayant été déposé avec 9 jours de retard n'a pas été retenu par les services de la Préfecture.

2026.04.29 – Abandon du projet à mobilités multiples - de la DETR/DSIL

Monsieur le Maire rappelle les faits présentés lors de la réunion de la commission des travaux en date du 27 avril 2026, à savoir :

- Par courrier référencé 2026/03/10 envoyé en Préfecture, il a été demandé une prorogation de la DETR 2023 soit 56 525 € HT.
- La prorogation a été accordée à la seule condition de poursuivre le projet d'aménagement de l'espace à mobilités multiples.
- La Région ainsi que le département n'ayant pas retenu le dossier pour l'attribution de subventions, le projet n'est plus envisageable.
- En cas d'abandon du projet, la commune, étant liée par un contrat avec Terr&Am, sera soumise à des pénalités à hauteur de 5% soit 500€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'abandonner le projet de l'espace à mobilités multiples ;
- **Décide** d'abandonner la subvention DETR obtenu sur ce projet ;
- **Accepte** le paiement de la pénalité du bureau d'études ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Présents : 14 - Procuration : 1 - Votants : 15 - Pour : 13 - Contre : 2 - Abstention : 0

ÉTAT DES SUBVENTIONS

- Vidéoprotection : Les différentes structures (VEOLIA – EIFFAGE – CCPG) n'arrivant pas à trouver un accord sur le raccordement électrique d'une caméra, le dossier n'est toujours pas finalisé
- Bornes à incendie : La subvention est sur le point d'être versée

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Une réduction de la facture d'électricité de l'éclairage public est en cours de réflexion.
Des essais ont été réalisés sur Echainvilliers mais n'ont pas été concluants.
Une réunion de la commission de travaux est à organiser.

SALLE DES AULNES

L'ANO a demandé la mise à disposition de la salle des Aulnes une fois par semaine.
L'association de danse a demandé la prolongation du prêt de la salle des Aulnes jusqu' à la fin de l'année 2026 en raison de l'indisponibilité des salles de Puiseaux.

Une réflexion s'impose afin de définir un règlement concernant les locations et le prêt de la salle aux associations.

La mise à disposition à titre gracieux de la salle à une équipe en campagne pour les élections municipales est également abordée.
Cette décision aurait dû faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il n'y a pas eu d'équité de traitement entre les deux équipes.

ORGANISATION DU CARNAVAL

Afin de statuer sur la participation au Carnaval 2027, une concertation avec les associations est nécessaire.

Il est demandé « Où se trouve la maquette du « château de Rocheplatte ? »

À ce jour, elle se trouve chez Madame LÉVY, qui souhaite la donner à Monsieur MURAT.

Une vive contestation s'élève, cette décision ne pouvant être prise seule dès lors que cette maquette est le résultat d'un travail collectif.

CONTRAT TELEPHONIE

La commune est liée par un contrat signé le 21 avril 2022 pour un montant mensuel de 249,25€HT jusqu'en 2027.

Ce contrat est très onéreux.

Des démarches sont en cours afin de revoir les modalités de ce contrat et d'étudier la possibilité de sa résiliation.

CAISSE NOIRE

Monsieur le Maire présente une caisse noire trouvée dans le coffre de la mairie et demande qu'elle soit ouverte.

Il y est constaté la somme de 483,20€.

Une enveloppe, correspondant à la quête du 8 mai 2025, d'un montant de 46,10€ est ajoutée à la caisse noire.

La somme de 529,30€ est ainsi constatée.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le maire a signé un devis avec BUREAU VERITAS pour le contrôle des jeux
- ❖ Achat auprès de la société CIBLE de matériel d'un montant de 768,50€HT pour la réparation de la balançoire et du tape-fesses.
- ❖ Une plainte a été déposée pour le vol d'une caméra de chasse installée à Farault pour la surveillance des dépôts sauvages.
- ❖ Le Moulin de La Rochette est fermé au public par décision de la sous-préfecture depuis le mardi 28 avril en raison du non-respect des normes de sécurité incendie.
- ❖ Autorisation est donnée à Monsieur BLAIS d'installer des ruches sur le terrain communal « La Vallée des Grappins »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.